



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2026-175

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2026

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble /

84-2026-07-07-00033 - 260727 Arrêté de Composition de la commission
ACA Lauréats (2 pages) Page 3

69_Préf_Préfecture du Rhône /

84-2026-07-10-00014 - DZPN69-Arrete admissibilite-RSC2026 RAA (2 pages) Page 5

84-2026-07-06-00053 - RGARA-Arrete admissibilite-RSC2026 RAA (2 pages) Page 7

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2026-07-21-00007 - Autorisation derogatoire R2311-13, 17, 20 Dr Bayle
dufetelle (2 pages) Page 9

84-2026-07-20-00010 - modif adresse phie du livron 26 (3 pages) Page 11

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours

84-2026-07-21-00005 - 2026-22-0051 Portant modification de la
composition du Conseil territorial de santé de la circonscription
départementale de la Savoie (7 pages) Page 14

84-2026-07-21-00006 - 2026-22-0052-Portant modification de la
composition du bureau de la commission spécifique organisant
l'expression des usagers du conseil territorial de santé de la
circonscription départementale de la Savoie (7 pages) Page 21

84-2026-07-20-00008 - 2026-22-0053 Portant modification de la
composition du Conseil territorial de santé de la circonscription
départementale de l'Ain (7 pages) Page 28

84-2026-07-20-00009 - 2026-22-0054 Portant modification de la
composition du bureau de la commissions spécialisée en santé
mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers
du conseil territorial de santé de l'Ain (7 pages) Page 35

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) /

84-2026-07-27-00001 - Arrêté n°102 - 2026 du 27 juillet
2026 portant modification de l'arrêté de nomination des membres
du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Cantal (2
pages) Page 42

Division de l'enseignement privé

Affaire suivie par : Laurent Dupuis

Tél : 04 56 52 77 73

Mél : ce.dep@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRÊTÉ N°2026-18

Portant sur la composition de la commission académique visant à examiner les situations particulières de certains lauréats concours afin de déterminer leur parcours de formation statutaire pour le Second degré de l'enseignement privé sous contrat.

Le recteur de l'académie de Grenoble,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 613-7, L.914-1, R. 914-19-2, R. 914-19-3 et R. 914-32 à R. 914-36 ;

Vu le décret n° 2026-478 du 10 juin 2026 modifiant diverses dispositions statutaires relatives au recrutement des personnels relevant des corps enseignants et d'éducation et des maîtres de l'enseignement privé sous contrat du ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2026 fixant les modalités de formation initiale et de formation d'adaptation à l'emploi des personnels enseignants d'éducation de l'enseignement public ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2026 fixant les modalités de formation des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

Arrête :

Article 1^{er}

La commission académique examinant les situations particulières de certains lauréats des concours des enseignants des établissements privés sous contrat du second degré pour déterminer leur parcours de formation statutaire est présidée par monsieur le recteur de l'académie de Grenoble ou son représentant.

.../...

Article 2

La commission comprend en outre les six membres nommés ainsi qu'il suit :

Madame la directrice de l'IFSEC des Alpes ou son représentant ;

Monsieur le directeur de l'EAFC ou son représentant ;

Madame la doyenne du collège des IA-IPR ;

Madame la doyenne du collège des IEN ET-EG ;

Monsieur le délégué académique à la pédagogie ;

Monsieur le chef de la division de l'enseignement privé ou son représentant.

Article 3

La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil régional des actes administratifs (RAA).

Fait à Grenoble, le 7 juillet 2026

Philippe Dulbecco



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun Départemental

Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPGC_2026_07_10_36 relatif à la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour la Direction Zonale de la Police Nationale Sud-Est (69)

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°95-681 du 09 mai 1995 fixant les conditions d'inscriptions à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ; 006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- VU** l'arrêté du 06 mars 2026 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2026 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 2026 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour la Direction Zonale de la Police Nationale Sud Est (DZPN 69) ;
- VU** l'arrêté du 12 juin 2026 mai 2025 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour la Direction Zonale de la Police Nationale Sud Est (DZPN 69) ;
- SUR** la proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les membres de la commission de sélection du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer – session 2026 pour la Direction Zonale de la Police Nationale Sud Est (DZPN 69), se sont réunis le 20 juillet 2026 afin de pré-sélectionner les candidats qui seront auditionnés.

Article 2 : La liste des candidats pré-sélectionnés pour le poste proposé au recrutement sans concours figure ci-dessous (par ordre alphabétique) :

Pour le poste d'Agent polyvalent administratif au sein du service PRIX-LOG (1 poste) – DZPN 69

1. Raphaël Canton
2. Camelia El Kharbili
3. Laëtitia Garrigues
4. Stéphane Glaume
5. Sandrine Honoré

Article 3 : Les entretiens de recrutement des candidats dont le dossier a été sélectionné par la commission de sélection auront lieu à partir de la semaine 35 de l'année 2026.

Article 4 : Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10 juillet 2026

Le préfet



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun Départemental

Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPGC_2026_07_06_31 relatif à la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour la Région de Gendarmerie Auvergne – Rhône-Alpes (RGARA)

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°95-681 du 09 mai 1995 fixant les conditions d'inscriptions à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ; 006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- VU** l'arrêté du 06 mars 2026 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2026 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 21 mai 2026 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour la Région de Gendarmerie Auvergne Rhône-Alpes (RGARA) ;
- VU** l'arrêté du 12 juin 2026 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour la Région de Gendarmerie Auvergne Rhône-Alpes (RGARA) ;
- SUR** la proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les membres de la commission de sélection du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer – session 2026 pour la Région de Gendarmerie Auvergne Rhône-Alpes (RGARA), se sont réunis le 06 juillet 2026 afin de pré-sélectionner les candidats qui seront auditionnés.

Article 2 : La liste des candidats pré-sélectionnés pour les postes proposés au recrutement sans concours figure ci-dessous (par ordre alphabétique) :

Pour le poste de Gestionnaire soutien finances à la section mobilité (1 poste) – RGARA

1. EL KHARBILI Camélia
2. JOURDAN épouse VINSON Julie
3. MOGIER Karine
4. MOURRE Christel

Article 3 : Les entretiens de recrutement des candidats dont le dossier a été sélectionné par la commission de sélection auront lieu à partir de la semaine 33 de l'année 2026.

Article 4 : Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juillet 2026

Le préfet

Arrêté n° 2026-17-0550

Portant autorisation dérogatoire nominative au titre des articles R.2311-13, R.2311-17 et R. 2311-20 du code de la santé publique pour un médecin du Rhône (69)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 2311-13 et R2311-17 ;

Vu la demande présentée le 3 juillet 2026 par la Métropole de Lyon, sollicitant l'autorisation, à titre dérogatoire, pour le Docteur Marie-Alice BAYLE-DUFETELLE, responsable du Service Santé des futurs parents et des jeunes enfants, d'assurer pour les centres de santé et d'éducation sexuelles de la Métropole de Lyon :

- la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits ou objets contraceptifs en application de l'article R. 2311-13 de la santé publique ;
- la gestion et la délivrance directe des médicaments en vue du traitement des maladies transmises par voie sexuelle en application de l'article R. 2311-17,
- la détention, le contrôle et la gestion des médicaments nécessaires à la pratique d'interruptions volontaires de grossesses par voie médicamenteuse en application de l'article R. 2311-20 ;

Vu les documents transmis précédemment, précisant l'organisation et les modalités de gestion des médicaments et produits par les services de la Métropole de Lyon, et notamment leur détention au sein de l'Institut départemental de l'Enfance et de la Famille (IDEF) sis 62 rue Lionel Terray à Lyon (bâtiment A1-A2) ;

Considérant que la Métropole de Lyon compte également un pharmacien dûment inscrit à la section H de l'Ordre des pharmaciens, apportant son concours à l'ensemble des centres de santé et d'éducation sexuelles de la Métropole de Lyon,

ARRETE

Article 1 : Le docteur Marie-Alice BAYLE-DUFETELLE, responsable du service santé des futurs parents et des jeunes enfants, au sein de la direction santé et PMI de la Métropole de Lyon, est autorisée à assurer :

- la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits ou objets contraceptifs en application de l'article R. 2311-13 ;
- la gestion et la délivrance directe des médicaments en vue du traitement des maladies transmises par voie sexuelle en application de l'article R. 2311-17 ;
- la détention, le contrôle et la gestion des médicaments nécessaires à la pratique d'interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse en application de l'article R. 2311-20 du code de la santé publique.



Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21 juillet 2026

La directrice générale de l'Agence Régionale de la
Santé Auvergne Rhône-Alpes
SIGNE Cécile COURREGES

La direction de l'Offre de Soins

Affaire suivie par :

Séverine LACROIX
Pôle pharmacie – biologie
04 27 86 56 37
severine.lacroix@ars.sante.fr

Réf. : 345029

M. Thomas BIEN
M. Lionel BATAILLE
Pharmaciens
Grande Pharmacie de Livron
7D avenue de Provence
26250 LIVRON SUR DRÔME

Lyon, le

PJ : 1

Messieurs,

Par un courriel du 13 juillet 2026, M. Thomas BIEN informe l'ARS du changement d'adresse de la Grande pharmacie de Livron à LIVRON SUR DRÔME (26250).

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie de l'arrêté n° 2026-17-0556 portant modification de l'adresse de l'officine. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Pour être valide, la licence de l'officine devra toujours être accompagnée de cet arrêté, notamment en cas de cession.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.



Arrêté n° 2026-17-0556

Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à Livron sur Drôme (26)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2015 accordant une licence d'officine n° 26#001488, à l'adresse suivante : 5 Avenue de Provence 26250 Livron sur Drôme ;

Considérant la demande présentée le 15 juillet 2026 par Monsieur Thomas BIEN, pharmacien co-titulaire de la Grande pharmacie de Livron (SELAS Grande pharmacie de Livron), accompagnée du certificat d'adressage établi par la mairie de Livron sur Drôme, actualisant l'adresse de la pharmacie,

ARRETE

Article 1^{er} : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est :

7D avenue de Provence 26250 Livron sur Drôme.

Article 2 : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérécours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20 juillet 2026
Pour la Directrice générale et par délégation,

La responsable du pôle pharmacie biologie

SIGNE Catherine PERROT

Arrêté N° 2026-22--0051

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de la Savoie

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2025-22-0098 relatif à la composition du conseil territorial de santé de la Savoie est abrogé.

Article 2 : La composition du conseil territorial de santé de la Savoie est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 21 juillet 2026

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé de la Savoie

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **M. Maxime MORIN, Directeur du CHS de Savoie, FHF, titulaire**
- A désigner, FHF, suppléant
- **M. Florent CHAMBAZ, Directeur du CH Métropole Savoie, FHF, titulaire**
- Mme Mélanie GAUDILLIER, Directrice adjointe du CH Métropole Savoie, FHF, suppléant
- **Mme Maëlle FAVETTA, Directrice de la Clinique Le Sermay, FHP, titulaire**
- M. Michel PESENTI, Directeur du Médipôle de Savoie, FHP, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Etienne BORY, Président de CME du CH Albertville-Moutiers, FHF, titulaire**
- Dr Laurent AMICO, Président de CME du CH Métropole Savoie, FHF, suppléant
- **A désigner, FHP, titulaire**
- Dr Teano ROUSSEL, Président de CME de la Clinique Le Sermay, FHP, suppléant
- **A désigner, FEHAP, titulaire**
- A désigner, FEHAP, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Coralie MULLER, Directrice de l'EHPAD Agéla, SYNERPA, titulaire**
- A désigner, SYNERPA, suppléant
- **M. Paul RIGATO, Directeur général de l'Accueil Savoie Handicap, FEHAP, titulaire**
- Mme Muriel ALLOUA, Gérante de SPAD, UNA, suppléant
- **Mme Maryline GAL, Directrice générale de l'APEI de Chambéry, URIOPSS, titulaire**
- Mme Régine BURDIN, Directrice du CAMSP de Savoie, URIOPSS, suppléant
- **M. Dominique GRANJON, Directeur général de l'association espoir 73, NEXEM, titulaire**
- M Aymeric BALET-KILANI, Directeur de Pôle Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de Savoie, NEXEM, suppléant
- **Mme ROLLE Sabine, Directrice générale de Deltha Savoie, NEXEM, titulaire**
- A désigner, suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **M. Gérald VANZETTO, Représentant IREPS ARA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Maxime CLOQUIE, Directeur de l'association Le Pélican, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Eric TEIL, Radiologue, URPS Médecins, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Philippe PRADEL, Médecin spécialiste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Marc BARTHEZ, ORL, URPS Médecins, suppléant
- **Dr Charles VANBELLE, Médecin généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Gabrielle CUISSET, Médecin généraliste, URPS Médecins, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Dr Béatrice COLLIN BEALEM, URPS Chirurgiens-Dentistes, titulaire**
- M. Paul MERCY, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, suppléant
- **M. Frédéric LALEGERIE, URPS Pharmaciens, titulaire**
- Mme Florence FORNER, URPS Orthophonistes, suppléant
- **M. Cédric MORAND, URPS Infirmiers, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire
- **M. Lionel SALOMON, Directeur de la Mutualité Française des Savoie, FNMF, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Hélène ARLAUD, Orthophoniste CPTS Cœur de Savoie, FCPTS, titulaire**
- Dr Mickaël GOLOSETTI, Médecin généraliste et vice-président CPTS Cœur de Savoie, FCPTS, suppléant
- **Mme Anne PIPET, Facilitatrice FemasAURA, MSP Versant d'Aime -CPTS Haute-Tarentaise, titulaire**
- Mme Elodie BUGAND, Facilitatrice FemasAURA, Ugine, suppléant
- **M. Grégory GOSSELIN, Directeur de la Maison des Réseaux de santé de Savoie, titulaire**
- M. Fabien GRUSELLE, Président de la Maison des Réseaux de santé de Savoie, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Philippe VITTOZ, Président du CROM AURA, titulaire**
- Dr Xavier CRESSENS, Président du CDOM de Savoie, suppléant

Représentants des autres ordres des professions de santé

Représentant de l'ordre des Infirmiers

- **Mme Nathalie GUAZZONE, titulaire**
- Mme Fabienne DURAND, suppléant

Représentant de l'ordre des Pharmaciens

- **Dr Stéphanie DARBON, titulaire**
- Dr Vincent VIEL, suppléant

Représentant de l'ordre des Chirurgiens-Dentistes

- **Dr Olivier ANDRE, titulaire**
- Dr Nathalie DITER, suppléant

Représentant de l'ordre des Sages-Femmes

- **Mme Garance ROSSAT, titulaire**
- M. Rainer KRAMER, suppléant

Représentant de l'ordre des Masseurs kinésithérapeutes

- **Mme Valérie BOISEAUX, titulaire**
- M. David LAUDON, suppléant

Représentant de l'ordre des Pédicures

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Mme Anne-Christine COLIN JORE, Déléguée adjointe à l'AFM Téléthon, titulaire**
- Mme Annie BRUNET, Membre du CA de France Rein Savoie, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- Mme Odile DE GUILLEBON, Bénévole à la Ligue nationale de lutte contre le cancer, suppléant
- **M. Jean-Michel LASSAUNIERE, Président de l'UDAF 73, titulaire**
- Mme Martine DELAJOUD, Membre de la ligue contre le cancer de Savoie, suppléant
- **M. Joaquim SOARES LEAO, Président de France Rein Rhône-Alpes, titulaire**
- M. Edmond GUILLOT, Adhérent France Rein Savoie, suppléant
- **Mme Marielle EDMOND, Présidente de l'UDAPEI 73, titulaire**
- Mme Patricia SILVA-DOUCHET, Membre de l'AFD Diabète 73
- **M. Jean-Marie MORCANT, Membre de l'UDAF 73, titulaire**
- Mme Elisabeth HUMBERT, Présidente de la FNATH 73, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **M. Yvon LONG, Représentant CFDT, PA-CDCA, titulaire**
- Mme Chantal DEBELLE DUPLAN, Représentante CFDT, PA-CDCA suppléante
- **M. Jean-Pierre TOUMIEU, Représentant UNSA, PA-CDCA, titulaire**
- A désigner, suppléant

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **M. Eric SANDRAZ, titulaire**
- Mme Séverine VIBERT, suppléant

b) Représentant du Conseil Départemental

- **Mme Corine WOLFF, Vice-présidente déléguée aux personnes âgées et handicapées et à la solidarité générationnelle, titulaire**
- M. Hervé GAYMARD, Président du Département, suppléant

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Dr Odile GOENS, Médecin départemental de PMI, titulaire**
- Dr Anaïs MONIN, Médecin départemental de PMI, suppléante

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **M. Emmanuel GIROD, Directeur de la DDETSPP 73, titulaire**
- M. Florent JAMBIN-BURGALAT, Chef de pôle entreprises et solidarités à la DDETSPP 73, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **Mme Séverine MASSON, Présidente du Conseil, CPAM de la Savoie, titulaire**
- M. Patrick LATOUR, Membre du Conseil, CPAM de la Savoie, suppléant
- **Mme Colette VIOLENT, Administratrice de la MSA Alpes du Nord, titulaire**
- M. Alain ACHARD, Membre du Conseil, CPAM de la Savoie, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- M. Alain PASQUET, Représentant FNMF
- Mme Sophie VERNEY, Conseillère départementale déléguée au comité de massif alpin

Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de Savoie, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Députés :

- Mme Emilie BONNIVARD
- M. Jean-François COULOMME
- M. Didier PADEY
- M. Vincent ROLLAND

Sénateurs :

- Mme Martine BERTHET
- M. Cédric VIAL

Arrêté n°2026-22-0052

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 : La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 21 juillet 2026

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU

Président du Conseil territorial de santé :

- M. Joaquim SOARES LEAO, collègue 2

Vice-Président du Conseil Territorial de Santé :

- M. Paul RIGATO, collègue 1

Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- A désigner

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- Dr Philippe VITTOZ, collègue 1

Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- M. Jean-Michel LASSAUNIERE, collègue 2

Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- Mme Corine WOLFF, collègue 3

Personnalité Qualifiée :

- M. Alain PASQUET

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE

Président : **A désigner**

Vice-Président : **Dr Philippe VITTOZ, collège 1**

Membres : **M. Maxime MORIN, collège 1a, titulaire**

A désigner, collège 1.a, suppléant

A désigner, collège 1b, titulaire

A désigner, collège 1b, suppléant

M. Paul RIGATO, collège 1b, titulaire

Mme Muriel ALLOUA, collège 1b, suppléante

M. Maxime CLOQUIE, collège 1c, titulaire

A désigner, collège 1c, suppléant

M. Gérald VANZETTO, collège 1c, titulaire

A désigner, collège 1c, suppléant

Dr Charles VANBELLE, collège 1d, titulaire

Dr Gabrielle CUISSET, collège 1d, suppléante

Dr Béatrice COLLIN BEALEM, collège 1d, titulaire

M. Paul MERCY, collège 1d, suppléant

A désigner, 1 représentant des internes en médecine, collège 1e, titulaire

A désigner, collège 1e, suppléant

M. Grégory GOSSELIN, collège 1f, titulaire

M. Fabien GRUSELLE, collège 1f, suppléant

Mme Anne PIPET, collège 1f, titulaire

Mme Elodie BUGAND, collège 1f, suppléant

**A désigner, 1 représentant des Ets assurant des activités
d'hospitalisation à domicile, collège 1g, titulaire**

A désigner, collège 1g, suppléant

Dr Philippe VITTOZ, collège 1h, CROM AURA, titulaire

Dr Xavier CRESSENS, collège 1h, suppléant

M. Joaquim SOARES LEAO, collège 2a, titulaire

M. Edmond GUILLOT, collège 2a, suppléant

M. Jean-Marie MORCANT, collège 2a, titulaire

Mme Elisabeth HUMBERT, collège 2a, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes handicapées, collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

M. Yvon LONG, collège 2b, titulaire

Mme Chantal DEBELLE DUPLAN, PA, collège 2b, suppléante

A désigner, 1 représentant du Conseil départemental du ressort, collège 3b, titulaire

A désigner, collège 3b, suppléant

A désigner, collège 3d, titulaire

A désigner, collège 3d, suppléant

A désigner, 1 représentant des communes, collège 3e, titulaire

A désigner, collège 3e, suppléant

M. Emmanuel GIROD, collège 4a, titulaire

M. Florent JAMBIN-BURGLAT, collège 4a, suppléant

Mme Colette VIOLENT, collège 4b, titulaire

M. ACHARD Alain, collège 4b, suppléant

Suppléant du président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Mme Odile DE GUILLEBON, collège 2, suppléante

Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Dr Xavier CRESSENS, collège 1, suppléant

Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

Jean-Michel LASSAUNIERE, invité permanent

ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS

Président : **M. Jean-Michel LASSAUNIERE, collège 2**

Vice-Président : Mme Corine WOLFF, collège 3

Membres :

A désigner, 1 représentant des établissements de santé, collège 1a, titulaire

A désigner, collège 1a, suppléant

A désigner, collège 1b, titulaire

A désigner, collège 1b, suppléant

A désigner, collège 1c, titulaire

A désigner, collège 1c, suppléant

M. Jean-Michel LASSAUNIERE, collège 2a, titulaire

Mme Martine DELAJOUD, collège 2a, suppléant

Mme Marielle EDMOND, collège 2a, titulaire

Mme Patricia SILVA-DOUCHET, collège 2a, suppléant

M. Yvon LONG, PA, collège 2b, titulaire

Mme Chantal DEBELLE DUPLAN, PA, collège 2b, suppléante

M. Jean-Pierre TOUMIEU, PA, collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant PH collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant PH collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

Mme Corine WOLFF, collège 3b, titulaire

M. Hervé GAYMARD, Président du Département, suppléant

A désigner, collège 3d, titulaire

A désigner, collège 3d, suppléant

Mme MASSON Séverine, collège 4b, titulaire

M. Patrick LATOUR, collège 4b, suppléant

Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

Mme Martine DELAJOUD, collège 2a

Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

M. Hervé GAYMARD, collège 3b

Invité permanent en qualité de représentant de la Commission
spécialisée en santé mentale :

A désigner

Arrêté n°2026-22-0053

Portant modification de la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de l'Ain

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2026-22-0034 du 1^{er} juin 2026 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de l'Ain est annulé.

Article 2 : La composition du conseil territorial de santé de l'Ain est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérécours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20 juillet 2026

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé de l'Ain

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **M. Alexandre PARIS, Directeur ORSAC Unité Territoriale Hauteville, FEHAP, Titulaire**
- M. Bruno DUBOIS, Directeur ORSAC Centre Psychothérapie de l'Ain, FEHAP, suppléant
- **Mme Frédérique LABRO-GOUBY, Directrice du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse, FHF, titulaire**
- A désigner, FHF, suppléant
- **A désigner, FHF, titulaire**
- M. Aurélien CHABERT, Directeur du Centre Hospitalier Haut-Bugey, FHF, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Bénédicte MERLAUD-PRAT, Présidente CME du Centre Hospitalier Hauteville, FHF, titulaire**
- Dr Albane VIAL, Présidente CME du Centre Hospitalier Ain Val de Saône, FHF, suppléante
- **Dr Kristel MARTENS, Présidente CME du Centre Hospitalier Haut-Bugey, FHF, titulaire**
- A désigner suppléant
- **A désigner, FHF, titulaire**
- Dr Jean François PFLIEGER, Président CME de l'hôpital privé d'Ambérieu en Bugey, FHF, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **A désigner, SYNERPA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Christelle ARBAULT, NEXEM, titulaire**
- M. Olivier MOLE, URIOPSS Personnes Agées, suppléant
- **M. Alexandre CLEMENT, Directeur Pôle Adultes de l'Ain APF01, FEHAP, titulaire**
- M. Fabrice BOUSQUET, Directeur général Association Les PEP 01, FEHAP, suppléant
- **M. Philippe ROCHE, URIOPSS Personnes Handicapées, titulaire**
- M. Philippe ROUGEOT, URIOPSS PH, suppléant
- **A désigner, UNA, titulaire**
- A désigner, URIOPSS, suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **A désigner, Association addiction France Ain, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Jean-François GRENIER, Vice-Président Association Tremplin, titulaire**
- M. Jean Pierre MAULET, Président territorial Croix Rouge Française Ain, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **A désigner, URPS Médecins, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Cécile-Luce LECOLLIER, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Françoise GUILLEMOT, Médecin Généraliste, URPS Médecins, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **M. Philippe THEURIAU, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, titulaire**
- M. Kévin PHALIPPON, URPS Pharmaciens, suppléant
- **Dr Fabrice JOLY, URPS chirurgiens-dentistes, titulaire**
- M. Olivier DENEUVE, URPS Infirmiers, suppléant
- **A désigner, URPS Orthophonistes, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire
- **M. Abdelali LARHRISSI, Groupement Régional des Centres de Santé (GRCS) ARA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, Fédération des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (FCPTS), titulaire**
- Mme Sophie DELORME, FCPTS, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Olivier BELEY, Fédération des maisons de santé (FEMAS AURA), titulaire**
- Dr Pierre DE HAAS, FEMAS AURA, suppléant
- **Mme Marion VIOLLAND, titulaire, DAC AIN APPUI**
- Mme Myriam MOREL, DAC AIN APPUI, suppléante

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **A désigner titulaire**
- Dr Hervé ARNOULD, suppléant

- Représentants des autres ordres des professions de santé

Représentant de l'ordre des Infirmiers

- **M. Pierre MOREL, titulaire**
- Mme Mélanie NIEL, suppléante

Représentant de l'ordre des Pharmaciens

- **Mme Frédérique MAZUEL, titulaire**
- M. Bruno SIMONIN, suppléant

Représentant de l'ordre des Chirurgiens-Dentistes

- **M. Jean-Maxime CHATEAU, titulaire**
- Mme Sophie PERDRIX, suppléante

Représentant de l'ordre des Sages-Femmes

Mme Karine MATHIEU, titulaire

- Mme Fabienne DUVERMY, suppléante

Représentant de l'ordre des Masseurs kinésithérapeutes

- **M. Marc PELLUET, titulaire**
- M. Julien NALLET, suppléant

Représentant de l'ordre des Pédicures Podologues

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

- a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **M. Georges BERMOND, UFAL 01, titulaire**
- Mme Maria-Luisa MAROCCO, UNAFAM, suppléant
- **Dr Jean BRUHIÈRE, Ligue contre le cancer comité de l'Ain, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Patrick PATURAT, UNAFAM, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Michel BOST, UFC Que Choisir, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mr Jean- René MARCHALOT, APAJH, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **Mme Marie-France COSTAGLIOLA, PH, CDCA, Présidente de l'ADAPEI de l'Ain, titulaire**
- A désigner
- **M Alain MATHIEU UDAF PH, CDCA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Françoise PHILIPPON PA, CDCA, (FGR-FP), titulaire**
- A désigner
- **M. Fabrice BRUYERE (Petits frères des Pauvres), PA, CDCA, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **Mme Stéphanie PERNOD, titulaire**
- M. Patrice DUNAND, suppléant

b) Représentant du Conseil Départemental

- **M. Damien ABAD, titulaire**
- Mme Martine TABOURET, suppléante

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Mme Nathalie MORRELLON, PMI, titulaire**
- Dr Léna SYLVESTRE, Médecin PMI, suppléant

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **M. Louis-Xavier THIRODE, préfet de l'Ain, titulaire**
- Monsieur le préfet ou son représentant, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. Dominique TURC, CMSA Ain Rhône, titulaire**
- Mr Bernard BOUILLLOUX, CMSA Ain Rhône, suppléant
- **M. Frédéric REFOUVELET, CPAM de l'Ain, titulaire**
- M. Christophe ALLIGIER, Directeur CPAM, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- **Mme Nadine COMETTI, Fédération National de la Mutualité Française**
- **A désigner**

Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de l'Ain, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Députés :

- Mr Xavier BRETON
- Mr Romain DAUBIE
- Mme Sophie DELORME DURET
- Mr Jérôme BUISSON
- Mr Marc CHAVENT

Sénateurs :

- Mme Florence BLATRIX-CONTAT
- M. Patrick CHAIZE
- Mme Sylvie GOY-CHAVENT

Arrêté n°2026-22-0054

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2022 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

ARRETE

Article 1 : Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 : La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20 juillet 2026

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU

Président du Conseil territorial de santé :

- M. Philippe ROCHE, collège 1b

Vice-Président du Conseil Territorial de Santé :

- Mr Jean-René MARCHALOT, collège 2a

Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- A désigner

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- M. Patrick PATURAT, collège 2a

-

Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- Mme Marie-France COSTAGLIOLA, collège 2b

Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- M. Georges BERMOND, collège 2a

Personnalité Qualifiée :

- A désigner

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE

Président : **A désigner**

Vice-Président : **M. Patrick PATURAT, collège 2**

Membres :

A désigner, 1 représentant établissement de santé, collège 1a, titulaire
A désigner, collège 1a, suppléante

A désigner, 1 représentant personnes Handicapées, collège 1b, titulaire
A désigner, collège 1b, suppléant

Mme Christelle ARBAULT, 1 représentant personnes âgées, collège 1b, titulaire
M. Olivier MOLE, collège 1b, suppléant

A désigner, représentant promotion de la santé et de la prévention, collège 1c, titulaire
A désigner, collège 1c, suppléant

M. Jean-François GRENIER, représentant de l'environnement et lutte contre la précarité, collège 1c, titulaire
M. Jean-Pierre MAULET, collège 1c, suppléant

Dr Cécile LECOLLIER, représentant des médecins libéraux, collège 1d, titulaire
Dr Françoise GUILLEMOT, collège 1d, suppléante

M. Philippe THEURIAU, représentant des autres professionnels de santé libéraux, collège 1d, titulaire
M. Kevin PHALIPPON, collège 1d, suppléant

A désigner, 1 représentant des internes en médecine, collège 1e, titulaire
A désigner, collège 1e, suppléant

A désigner, 1 représentant des différents modes d'exercice coordonné, collège 1f, titulaire
A désigner, collège 1f, suppléant

A désigner, 1 représentant des organisations de coopération territoriale, collège 1f, titulaire
Dr Sophie DELORME, collège 1f, suppléant

A désigner, 1 représentant des Ets assurant des activités d'hospitalisation à domicile, collège 1g, titulaire
A désigner, collège 1g, suppléant

A désigner, 1 représentant de l'Ordre des Médecins, collège 1h, titulaire
Dr Arnould Hervé, collège 1h, suppléant

M. Patrick PATURAT, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire
A désigner, collège 2a, suppléant

M. Georges BERMOND, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire
Mme Maria-Luisa MAROCCO, collège 2a, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes handicapées, collège 2b, titulaire
A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes âgées, collège 2b, titulaire
A désigner, collège 2b, suppléant

Mm Damien ABAD, 1 représentant du conseil départemental, collège 3b, titulaire
Mme Martine TABOURET, collège 3b, suppléant

A désigner, 1 représentant des communautés de communes, collège 3d, titulaire
A désigner, collège 3d, suppléant

A désigner, 1 représentant des communes, collège 3e, titulaire
A désigner, collège 3e, suppléant

M. Louis-Xavier THIRODE, préfet de l'Ain, titulaire
A désigner, collège 4a, suppléant

M. Frédéric REFOUVELET, CPAM de l'Ain, collège 4b, titulaire
M. Christophe ALLIGIER, collège 4b, suppléant

Suppléant du président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

M. Olivier MOLE, collège 1b, suppléant

Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

A désigner, collège X, suppléant

Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

A désigner, 1 invité permanent

ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS

Président : **MME Marie-France COSTAGLIOLA, collège 2b**

Vice-Président : **M. Georges BERMOND, collège 2a**

Membres :

A désigner, 1 représentant des établissements de santé, collège 1a, titulaire

A désigner, collège 1a, suppléant

A désigner, 1 représentant des personnes morales gestionnaires d'ESSMS, collège 1b, titulaire

M. Jean-François GRENIER, représentant des organismes de lutte contre la précarité collège 1c, titulaire

M. Jean-Pierre MAULET, collège 1c, suppléant

M. Georges BERMOND, représentants des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

Mme Maria-Luisa MAROCCO UNAFAM suppléant

Mr Jean-René MARCHALOT, représentants des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

A désigner, collège 2a, suppléant

A désigner, représentants des usagers des associations des personnes handicapées, collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

Mme Marie-France COSTAGLIOLA, représentants des usagers des associations des personnes handicapées collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentants des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentants des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

M Damien ABAD, 1 représentant du (des) Conseil(s) départemental(aux) du ressort, collège 3b, titulaire

Mme Martine TABOURET, collège 3b, suppléant

A désigner, 1 représentant des communautés de communes ou des communes du ressort, collège 3d/3e, titulaire

A désigner, collège 3d/3e, suppléant

M. Frédéric REFOUVELET, CPAM de l'Ain, collège 4b, titulaire

M. Christophe ALLIGIER, collège 4b, suppléant

Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

A désigner, collège 2b

Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

Mme Maria-Luisa MAROCCO, collège 2a, suppléante

Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :

Mme Nadine COMETTI, invité permanent

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté n°102 – 2026 du 27 juillet 2026

**portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de
la caisse d'allocations familiales du Cantal**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté initial n° 41 – 2026 du 31 mars 2026 et les arrêtés modificatifs n°42 - 2026 du
2 avril 2026 ; n°52 - 2026 du 17 avril 2026 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité
sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY adjoint à la cheffe
d'antenne de Lyon de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité
sociale.

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations
familiales du Cantal est modifié comme suit :

En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Suppléante:

- Madame Vanessa CHARADE RAMADIER est nommée suppléante en remplacement de
Monsieur Pierre-Olivier BONNET

En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Suppléant:

- Monsieur Pierre-Olivier BONNET est nommé suppléant en remplacement de Madame Vanessa CHARADE RAMADIER

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et à celui du département de du Cantal.

Fait à Lyon, le 27 juillet 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

La cheffe de l'antenne de Lyon
de la mission nationale de contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Cécile RUSSIER